



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	23/11/2023
Date d'affichage	23/11/2023
Date de séance	29/11/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le- vingt-neuf du mois de novembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°67/2023/CTE <i>Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X	Rosa CASTANET	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURO Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X		
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Annabella TERAITETIA	X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal		X					

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N°67/2023/CTE**

OBJET : Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023

Le calendrier de fin de gestion désormais connu par la commune, étant donné les dernières dépenses à engager et compte tenu des limites de la M4 en termes de fongibilité des crédits inter-chapitres, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
6042/120	Achat de prestations de services	-200 000	6419/020	remboursement/remu perso	5 394 777
60612/020	Energie-Electricité	600 000	70688/020	Autres prestations de services (E/C nouvelle imput.)	123 900
60622/020	Carburants	-6 000 000	7083/020	Locations diverses (salles)	495 000
60628/252	Autres	-3 500 000	7471/01	Participation Etat (dont passeports biométriques)	345 971
60631/020	Fournitures d'entretien	1 400 000	74838/01	FPIC	14 396 062
60632/810	Petit équipement	15 669 689			
60636/810	Vêtements	-128 979			
6064/020	Fournitures administratives	600 000			
6135/213	Locations mobilières	1 500 000			
61522/810	Entretien bâtiments	1 600 000			
6156/814	Maintenance	9 000 000			
6227/020	Frais d'actes et contentieux	550 000			
6232/024	Fêtes et cérémonies	1 000 000			
6251/021	Voyages et déplacements (employé)	1 775 000			
6261/020	Frais d'affranchissement	1 500 000			
6262/020	Frais de télécommunication	-5 500 000			
6281/021	Concours divers (cotisations..)	30 000			
62872/811	Remboursement de frais aux B.A et aux régies municipales	60 000			
66111/01	Intérêts réglés à échéance	800 000			
	Total dépenses	20 755 710		Total recettes	20 755 710

Parmi les mouvements de crédits opérés :

- Ajout de 800 000 F CFP pour le règlement des intérêts réglés à échéance (emprunt socredo, suivant tableau d'amortissement reçu)
- Ajout de 1 000 000 F CFP au compte « 6232 » pour l'organisation du repas du personnel prévu en décembre 2023 ;
- Ajustement de l'enveloppe FPIC 2023 conformément à la délibération du conseil communautaire de TEREHEAMANU n°28/CCT/23 du 13 novembre 2023 (45 194 749 F CFP)

Tel est le projet de délibération proposé au conseil municipal,



DELIBERATION N°67/2023/CTE du 29/11/2023

Portant modification de la section de fonctionnement du budget principal 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le budget principal 2023 ;
- Vu l'avis de la commission 1 en charge des finances en date du 20 novembre 2023;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 29/11/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : La section de fonctionnement du budget principal 2023 est modifiée de la manière suivante :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
6042/120	Achat de prestations de services	-200 000	6419/020	remboursement/remu perso	5 394 777
60612/020	Energie-Electricité	600 000	70688/020	Autres prestations de services (E/C nouvelle imput.)	123 900
60622/020	Carburants	-6 000 000	7083/020	Locations diverses (salles)	495 000
60628/252	Autres	-3 500 000	7471/01	Participation Etat (dont passeports biométriques)	345 971
60631/020	Fournitures d'entretien	1 400 000	74838/01	FPIC	14 396 062
60632/810	Petit équipement	15 669 689			
60636/810	Vêtements	-128 979			
6064/020	Fournitures administratives	600 000			
6135/213	Locations mobilières	1 500 000			
61522/810	Entretien batiments	1 600 000			
6156/814	Maintenance	9 000 000			
6227/020	Frais d'actes et contentieux	550 000			
6232/024	Fêtes et cérémonies	1 000 000			
6251/021	Voyages et déplacements (employé)	1 775 000			

6261/020	Frais d'affranchissement	1 500 000		
6262/020	Frais de télécommunication	-5 500 000		
6281/021	Concours divers (cotisations..)	30 000		
62872/811	Remboursement de frais aux B.A et aux régies municipales	60 000		
66111/01	Intérêts réglés à échéance	800 000		
Total dépenses		20 755 710	Total recettes	20 755 710

Article 2 : Le montant global de la section de fonctionnement du budget principal 2023 est arrêté de comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 1 503 926 492 F CFP
Recettes de fonctionnement : 1 503 926 492 F CFP

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 NOV. 2023